



## Statuts

- 7 pages dont celle-ci -

Statuts rédigés le 15/03/2015 et déposés par :

Magali PAVY  
Présidente

Stéphane PAILLOT  
Trésorier

## **Article 1 - Nom de l'association :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination La Louve *-en Gâtinais-*

## **Article 2 - Siège social :**

Le siège social est fixé au : 16 place du château, 77 760 RUMONT

## **Article 3 - Objet :**

L'objet associatif consiste à :

- Informer et soutenir les familles dans le chemin de la parentalité, dans le respect de leurs choix et de leur culture.
- Favoriser la relation à l'enfant, dans un souci de prévention de la difficulté maternelle et de la maltraitance.
- Valoriser la femme au-delà de son rôle de mère/épouse/professionnelle, et étendre la transmission de femme à femme.

Pour réaliser son objet, l'association mettra notamment en œuvre les moyens suivants :

- L'information dans tous les domaines se rapportant à : maternité, naissance, périnatalité, petite enfance, procréation, sexualité, contraception, infertilité, femmes, parentalité, familles, santé, deuil... et autres sujets connexes, notamment par des rencontres et prêt de livres et ressources documentaires.
- La création, la réalisation, la traduction, l'édition, la publication, la diffusion de matériel informatif et de créations artistiques en rapport avec son objet sur tous supports de communication, et par tous moyens d'expression.
- L'importation, la vente de matériels, produits, publications dans tous les domaines de son objet et qui s'y rapportent
- L'organisation d'événements (conférences, congrès...) ou d'interventions (écoles...) pouvant servir à son objet, la mise en place de prestations de type « ateliers » auprès des femmes, des parents, des familles
- La recherche par des enquêtes, études, statistiques etc...
- Le soutien à la profession de sage-femme
- Une prestation d'accompagnement personnalisé par une doula.

#### **Article 4 - Existence :**

Fondée le 31/01/2010, l'association a une durée d'existence indéterminée.

#### **Article 5 - Membres de l'association :**

Sont membres fondateurs les personnes ayant adhéré au projet associatif le 31/01/2010. Ils rédigent les premiers statuts.

Sont membres actifs les membres adhérents qui prennent part à la mise en place des différentes actions de l'association. Ils sont agréés par le bureau sous conditions définies dans le règlement intérieur. Ils votent aux assemblées générales.

Sont membres adhérents les personnes majeures qui se sont acquittées de leur cotisation annuelle. Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote aux Assemblées générales

#### **Article 6 - Conditions d'adhésion :**

Les membres actifs et adhérents sont majeurs. Ils versent une cotisation annuelle, payable pour l'année civile en cours. Le montant des cotisations est fixé par le conseil d'administration et inscrit dans le règlement intérieur.

#### **Article 7 - Conditions d'exclusion :**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ; tout membre peut à tout moment se retirer de l'association par courrier recommandé adressé au président. Il devra alors rendre tout matériel en sa possession appartenant à l'association. De son côté, l'association retire de ses fichiers toute information concernant cette personne.
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Il devra alors rendre tout matériel en sa possession appartenant à l'association. De son côté, l'association retire de ses fichiers toute information concernant cette personne.

## **Article 8 - Ressources :**

Les ressources de l'association se composent :

- des montants des cotisations versées par ses membres
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- des sommes perçues par la vente de matériel par l'association (publications, support informatiques, matériel pédagogique...)
- des subventions qui lui seraient accordées,
- de dons manuels,

et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 9 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 2 à 16 membres, élus lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration est constitué des Membres Fondateurs, et de Membres actifs.

La durée de fonction des membres du conseil est fixée à deux ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les mandats arrivant à expiration donneront lieu à une nouvelle élection, les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du conseil, le conseil pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance

## **Article 10 - Fonctionnement du Conseil d'Administration :**

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois par semestre, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil se réunit au siège de l'association, par messagerie instantanée ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais au moins une fois par an en présence.

Les convocations sont adressées au moins 8 jours à l'avance par lettre simple, par mail ou tout autre moyen de communication écrit. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du conseil qui ont demandé la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de membres présents. En cas de partage, les voix des membres du bureau sont prépondérantes. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Le conseil établit l'ordre du jour des assemblées et assure, avec le bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées. Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière. Il établit le budget de l'association, et il fixe le montant des cotisations

## **Article 11 - Bureau :**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président qui est doté de tous les pouvoirs pour agir au nom de l'association et la représenter ; et d'un Trésorier.

Ces mandats sont attribués, pour une durée de deux ans, renouvelable.

## **Article 12 - Assemblée générale :**

L'assemblée générale ordinaire réunit une fois par an l'ensemble des membres de l'association. Chaque membre est invité personnellement par mèl. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. S'il ne peut être présent, il peut demander à voter par procuration, ou par anticipation.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale procède au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Chaque membre actif dispose d'une voix. Il peut représenter au maximum deux membres non présents qui lui auront remis une procuration écrite.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée du quart au moins des membres actifs.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée sera de nouveau convoquée et délibérera alors valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de vacance totale d'un poste du bureau, de problème grave remettant en cause l'existence même de l'association, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association.

Chaque membre est invité personnellement par mèl. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. S'il ne peut être présent, il peut demander à voter par procuration, ou par anticipation.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée de la moitié au moins de ses membres actifs

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

### **Article 13 - Modification des statuts :**

Toute modification aux présents statuts doit être votée en assemblée générale.

### **Article 14 - Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 15 - Dissolution de l'association :**

La décision de dissolution de l'association est prise en assemblée générale. Chaque membre devra alors rendre tout matériel en sa possession appartenant à l'association. De son côté, l'association détruit toute donnée nominative de ses fichiers.

Si le bilan à dissolution est excédentaire, l'argent restant est versé au profit d'une association à but comparable, dont le choix est fait en assemblée générale.

### **Article 16 – Déclaration et publication :**

Le conseil d'administration procédera aux formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.